



Mesdames et Messieurs les Présidents,

Mesdames et Messieurs les Directeurs,

Chers élus, Chers Maîtres, Chers collègues, Chers étudiants,

Notre quatrième réunion a eu lieu le 10 mars 2016 en salle dite Maurice HAURIOU (Anciennes Facultés de l'Université Toulouse 1 Capitole).

Etaient présentes et représentées une trentaine de personnes, toutes intéressées par le *Journal du Droit Administratif* (JDA) et membres issus de l'Université de Toulouse 1 Capitole, de Sciences Po Toulouse, du Barreau ainsi que du Tribunal Administratif de Toulouse (au moins un représentant de chaque institution ou représenté pour le Barreau). La réunion s'est organisée autour des points suivants d'annonces et de discussions :

1) Questionnaire(s) / Interview(s) :

Il avait été acté par les membres du JDA que notre média offrirait à ses lecteurs la publication d'un questionnaire / interview sur le droit administratif (et ses mutations contemporaines notamment). C'est M. le professeur Pierre DELVOLVE – qui en a accepté le principe – qui ouvrira cette série de questionnaires. La forme de ces derniers (questions générales et ouvertes) sera *a priori* la même pour toutes les interviews qui suivront lors des numéros suivants. Un exemple de questionnaire (réalisé par Mme Lucie SOURZAT et M. TOUZEIL-DIVINA) avait été présenté en annexe du dernier compte-rendu. Ce document après avoir été versé aux débats a été partiellement amendé. Suite à une proposition en ce sens du pr. KALFLECHE, la première des questions dites « bonus » a été modifiée comme suit (avec approbation de l'assemblée) : au lieu de demander une « couleur » pour le droit administratif, c'est un « animal » que l'on recherchera (*vis*) (cf. **Annexe I**). Il est proposé que tous les contributeurs répondent (par suite) audit questionnaire qui pourrait faire l'objet d'un dossier.

Parallèlement, il est proposé qu'un second questionnaire, inspiré du précédent, soit adressé à des professeurs de droit public – non français. Ce questionnaire « comparé » a été rédigé par les pr. Aurore GAILLET & Mathieu TOUZEIL-DIVINA. Il est présenté en **Annexe II** et fera l'objet d'une discussion commune lors de notre prochaine réunion.

2) Site Internet

MM. A. DURANTHON, M. SZTULMAN & M. TOUZEIL-DIVINA avaient été chargés – par les membres présents et représentés – de prévoir pour la prochaine réunion du JDA quelques exemples de mises en formes et d'ossature(s) du futur site Internet de notre média.

Lors de la réunion, MM. DURANTHON & TOUZEIL-DIVINA ont ainsi dévoilé aux membres présents leurs propositions de site, de thème, d'architecture ; *etc.* Il est acté que le *JDA* ne se dotera pas, dès maintenant, d'un logo définitif mais qu'il s'agira – au contraire – d'attendre un peu pour se prononcer en ce sens (ce qui signifie que toute proposition est la bienvenue). En attendant, l'assemblée remercie M. DURANTHON pour sa première proposition (adoptée et mise en place sur la première version du site). En l'état, le site est proposé à l'ouverture officielle au public autour du 21 mars (date à confirmer en fonction des articles arrivés et corrigés à temps). Dans les dix jours, il est conséquemment proposé d'adopter – en urgence – le calendrier suivant :

- Mmes Florence CROUZATIER-DURAND & Delphine ESPAGNO se proposent pour relire les articles et pages actuellement en ligne ; elles seront également missionnées pour trouver des « mots-clefs » propres à chaque article (1 à 3).
- Tous les contributeurs (écrivains ou simples soutiens) pourront envoyer au *JDA* une photo d'eux qui sera mise en avant notamment en première page ainsi que sur celle – dédiée – à nos contributeurs. Pour un meilleur rendu, il est indiqué que ses photos seront utilisées sous un format 604 / 270 pixels.
- Dès le 11 mars, tous les contributeurs recevront un courriel leur expliquant comment relire leur article en ligne (à l'aide de codes) et à qui indiquer leurs propositions de correction(s).
- Le pr. DELVOLVE sera contacté aux fins de répondre au premier « questionnaire » du *JDA*.

M. ORLANDINI se propose pour aider à l'administration du site (sur wordpress). Sa candidature spontanée est acceptée. M. BOUL se propose pour aider à la modération éventuelle des commentaires qui seraient à venir sur le site. Sa candidature est acceptée.

3) Premier « dossier » du *JDA* : l'état d'urgence

Mme SCHMITZ & le pr. TOUZEIL-DIVINA présentent les avancées du dossier « état d'urgence ». De nombreux articles sont déjà arrivés et ont été formatés pour correspondre aux canons de notre *média*. Le pr. TOUZEIL-DIVINA indique en ce sens qu'il ne regrette pas d'avoir passé deux journées pleines et entières à la première constitution / mouture du site Internet et de son dossier mais serait heureux de pouvoir être prochainement épaulé.

Le dossier est présenté en l'état avec les contributions arrivées (ou sur le point de l'être) suivantes :

I) Qu'est-ce que l'état d'urgence ?

I-1 – Quels sont les autres régimes d'exception ?

par Mme Florence **CROUZATIER-DURAND**,

Maître de conférences (HDR), droit public, Université Toulouse 1 Capitole, Institut Maurice Hauriou

I-2 – La loi « Tréveneuc » de 1872 : un régime d'exception oublié

par M. Olivier **PLUEN**,

Maître de conférences, droit public, Université des Antilles

I-3 – Les causes des précédents historiques de mise en œuvre de l'état d'urgence

par M. Rémi **BARRUE-BELOU**,

Docteur en droit public, qualifié aux fonctions de maître de conférences

I-4 – Les propositions des Comités Vedel et Balladur sur l'état d'urgence

par M. le pr. Jacques **VIGUIER**,

Professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole, droit public, Université Toulouse 1 Capitole, Idetcom

I-5 – Que dit la Cour européenne des droits de l’homme sur l’état d’urgence ?

par M. le pr. Joel **ANDRIANTSIMBAZOVINA**,
Professeur à l’Université Toulouse 1 Capitole, Irdeic (article en cours)

I-6 – Les organisations internationales et l’état d’urgence français

par Valère **NDIOR**,
Docteur en droit public de l’Université de Cergy-Pontoise

I-7 – L’état d’urgence en droit international : qu’est-ce qui a changé depuis « la guerre contre le terrorisme » ?

par Mme Vasiliki **SARANTI**,
Docteur en droit public, Université Panteion d’Athènes

II) Quel est le régime juridique de l’état d’urgence ?

II-1 – La décentralisation de l’état d’urgence : les collectivités territoriales face à la menace terroriste

par M. le pr. Nicolas **KADA**,
Professeur de droit public, Directeur du CRJ (Université Grenoble Alpes) & du GRALE (GIS CNRS)

II-2 – Perquisitions en régime d’état d’urgence : « toc toc toc ! c’est le préfet ! »

par Maître Benjamin **FRANCOS**,
avocat au Barreau de Toulouse

II-3 – Résister, c’est continuer de rester dans le mouvement

Marie Pierre **CAUCHARD**,
chargée d’enseignement en droit public (Université de Toulouse 1 Capitole)

II-4 – Les moyens de preuve de la nécessité des mesures prises par l’autorité de police durant l’état d’urgence : la fin ne justifie pas les moyens

par M. Loïc **PEYEN**,
ATER en droit public – Université de La Réunion

II-5 – A l’école de l’état d’urgence

par Mme le pr. Geneviève **KOUBI**,
*Professeur de droit public – Université Paris 8 – Vincennes Saint-Denis
Membre du CERSA (Paris II – CNRS)*

II-6 – La sécurité psychique, finalité de l’état d’urgence ?

par Géraldine **AÏDAN**,
Chargée de recherche CNRS - CERSA, CNRS – Université Paris II Panthéon-Assas

III) L’état d’urgence au quotidien « vu par »

III-1 – Le point de vue d’une députée

par Mme Marietta **KARAMANLI**,
députée de la Sarthe, 2ème circonscription

III-2 – Le point de vue d’un sous-préfet d’arrondissement

par M. Jean-Charles **JOBART**,
*Conseiller des Tribunaux administratifs et Cours administratives d’appel,
Sous-préfet d’Ambert*

III-3 – Le point de vue d'un président d'Université (interview)

par M. Bruno **SIRE**,

président de l'Université Toulouse 1 Capitole (article en cours de relecture)

III-4 – Le point de vue du magistrat administratif (interview)

par M. Arnaud **KIECKEN**,

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

III-5 – Le point de vue d'un membre du Syndicat de la Magistrature (interview)

par Mme Marie **LECLAIR**,

Syndicat de la Magistrature, Déléguée régionale adjointe

III-6 – Le point de vue d'un membre de l'Observatoire de l'état d'urgence (interview)

par Mme Claire **DUJARDIN**,

Observatoire de l'état d'urgence, SAF

III-7 – Le point de vue d'un magistrat du parquet

par M. François **FOURNIE**,

Substitut du procureur de la République, TGI de Charleville-Mézières

IV) Quels sont les contrôles de l'état d'urgence ?

IV-1 – Quels sont les contrôles parlementaires ?

par Mme Julia **SCHMITZ**,

Maître de conférences, droit public, Université Toulouse 1 Capitole, Institut Maurice Hauriou

IV-2 – Quels sont les contrôles des différents juges ?

par M. le pr. Stéphane **MOUTON**,

Professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole, Directeur de l'Institut Maurice Hauriou (article en cours)

IV-3 – Quels sont les contrôles des Autorités Administratives Indépendantes ?

par M. le pr. Xavier **BIOY**,

Professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole, Institut Maurice Hauriou

IV-4 – Quels sont les contrôles de la société civile ?

par Mme Julia **SCHMITZ**,

Maître de conférences, droit public,

Université Toulouse 1 Capitole, Institut Maurice Hauriou

V) Quel serait l'après état d'urgence ?

V-1 – Constitutionnaliser, proroger l'état d'urgence ? (interview I / II)

par Mme le pr. Wanda **MASTOR**,

Professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole,

Centre de Droit Comparé, Directrice de l'Ecole Européenne de Droit

V-2 – Constitutionnaliser, proroger l'état d'urgence ? (interview II / II)

par M. le pr. Xavier **MAGNON**,

Professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole,

Institut Maurice Hauriou (article en cours)

Il est proposé – **au moyen du présent compte rendu** – d'appeler les membres du *JDA* à se manifester – au plus vite et si possible par retour de courriel – s'ils désirent proposer :

a) Une contribution au « dossier » du *JDA*

Rappel : une adresse dossier@journal-du-droit-administratif.fr a été créée en ce sens ; il suffit d'y adresser sa proposition et d'attendre l'accord des coordinateurs.

Parmi les contributions « manquantes » ou souhaitées, les coordinateurs du dossier aimeraient solliciter des études à propos :

- du droit comparé (quels autres régimes d'exception existent ailleurs ?)
- de l'histoire (qu'enseigne-t-elle à propos de l'état d'urgence ?)
- du contexte (national et ou international de 2015)
- des coûts réels et matériels de l'état d'urgence
- de son éventuel « après »
- de la question de sa prorogation
- *etc.*

b) Une contribution « libre » hors dossier

Il est rappelé que le *JDA* ne compte pas vivre qu'avec un à trois dossiers annuels et quelques chroniques mais qu'il sera nourri de différents articles spontanés envoyés par nos contributeurs et traitant du droit administratif de manière générale :

- Actualité(s) normatives
- Actualité(s) prétorienne(s) (Toulouse)
- Actualité(s) prétorienne(s) (le reste du monde !)
- Recherches historiques
- Evénements universitaires (colloques, thèses, etc.)
- Commentaires de jurisprudence(s) / normatifs
- *Etc.*

On attend donc en ce sens toute proposition (qui sera la bienvenue).

4) *Chroniques*

La première chronique (collectivités locales ; sous la direction de M. Pascal TOUHARI) est bien arrivée début mars. Elle a été testée en ligne et est encours de relectures. Elle contient à ce jour quatre thèmes présentés en quatre articles correspondant :

Droit administratif des collectivités territoriales (CT1-1)

Commande publique & collectivités territoriales (CT1-2)

Urbanisme & collectivités territoriales (CT1-3)

Fonction publique & collectivités territoriales (CT1-4)

Le professeur Jean-Gabriel SORBARA proposera prochainement sa chronique (relative au droit administratif des biens). L'assemblée valide ces deux propositions et en remercie les porteurs.

5) *Second « dossier »*

Le deuxième dossier pourrait être programmé pour juillet ou septembre 2016. Il pourrait porter sur « *les relations entre administration(s) & administré(s)* » selon la proposition qu'en avait faite le professeur SAUNIER.

Le thème est acté et l'assemblée propose d'en confier la direction – s'ils le souhaitent et en sont d'accord – au professeur SAUNIER ainsi qu'à mesdames CROUZATIER-DURAND & ESPAGNO.

Le professeur TOUZEIL-DIVINA propose un troisième dossier pour décembre portant sur la laïcité ; ce dossier se ferait en partenariat avec un nouveau média interdisciplinaire (les *Cahiers de la LCD (Lutte Contre les Discriminations)*). Un appel à contributions est proposé en ce sens (cf. **Annexe III**). Il s'agirait d'organiser de façon mutualisée un dossier sur cette question (dans ses rapports – nous concernant – avec le droit administratif notamment).

L'assemblée approuve ses deux propositions.

6) *Jurisprudence(s)*

Il avait été proposé et acté (en 2015) que lors de chaque réunion du *JDA*, chaque membre présent du comité de rédaction pourrait proposer une décision juridictionnelle (en matière administrative) comme décision du mois ou du moment et ce, pour convaincre le comité de l'intérêt de commenter cette décision au sein du *JDA*. Il est en outre acté, lors de la réunion du 21 janvier 2016, qu'il pourra y avoir non seulement une mais aussi plusieurs décisions retenues afin de multiplier les points de vue et les articles. Les débats se font alors autour de la ou des décisions à retenir pour l'année 2015 et à exposer en mars 2016 dans la première mise en ligne de notre site Internet. Plusieurs décisions sont citées mais aucune ne fait -encore – l'unanimité. Il est alors proposé de mettre en ligne plusieurs contributions (selon les propositions qui seront reçues au premier mars) dont un ou plusieurs jugements proposés au commentaire par le Tribunal Administratif de Toulouse.

N'ayant cependant pas – encore – reçu de telles propositions, un dialogue s'engage avec les deux représentants du Tribunal Administratif de Toulouse.

Il est proposé – pour la prochaine réunion du *JDA* – que soient publiés deux à trois « dossiers » toulousains comprenant pour chacun :

- Un extrait de conclusions du rapporteur public
- Le jugement du Tribunal Administratif de Toulouse
- Un commentaire court d'un universitaire.

Deux dossiers au moins sont prévus en ce sens (l'un en urbanisme pour lequel le pr. KALFLECHE se propose d'offrir le commentaire et l'autre en droit des fonctions publiques pour lequel le pr. TOUZEIL-DIVINA serait intéressé).

Il est demandé aux représentants du Tribunal Administratif de Toulouse de bien vouloir fournir au plus vite les conclusions / jugements afin d'organiser au mieux ces présentations.

Il est rappelé, en outre, aux membres du *JDA* (comme dit *supra*) que notre *Journal* ne compte pas vivre qu'avec un à trois dossiers annuels et quelques chroniques mais qu'il sera nourri de différents articles spontanés envoyés par nos contributeurs et traitant du droit administratif de manière générale : actualité(s) normatives, prétoriennes, recherches historiques, événements universitaires (colloques, thèses, etc.), commentaires de jurisprudence(s) / normatifs, etc.

On attend donc en ce sens toute proposition (qui sera la bienvenue).

Toute personne intéressée pour participer à l'une des propositions ci-dessus est priée de se faire connaître au plus vite afin de « réserver » une / sa contribution ou plusieurs mêmes (en envoyant un courriel à contact@journal-du-droit-administratif.fr).

7) *Prochaine séance*

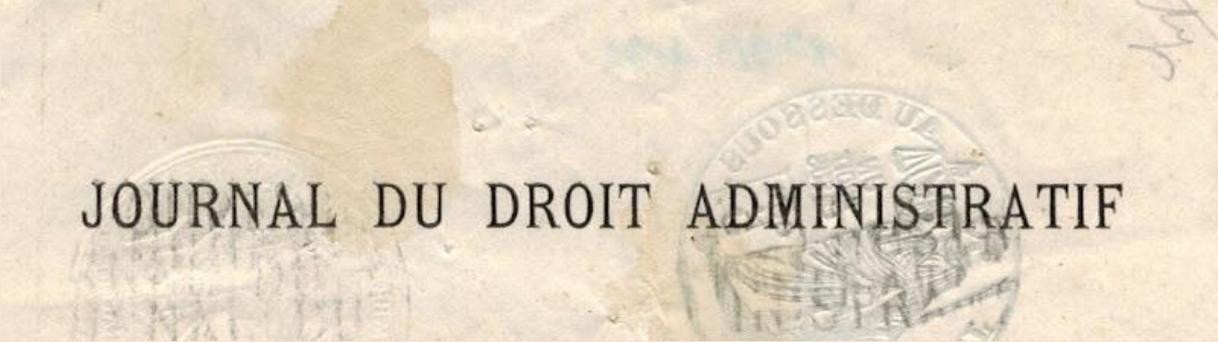
Pour la réunion prochaine, il est proposé :

- de nous donner rendez-vous le mercredi 06 avril 2016 à 18.30 (salle à préciser) ;
- que chacun vienne avec une ou des proposition(s) de jurisprudence(s) à retenir comme étant « LA » jurisprudence du début d'année 2016 (Conseil d'Etat, Tribunal des Conflits et Tribunal Administratif de Toulouse) ;

Le présent compte rendu a été dressé et rédigé le 11 mars 2016.



Pr. Mathieu TOUZEIL-DIVINA



JOURNAL DU DROIT ADMINISTRATIF

ANNEXE I – INTERVIEW

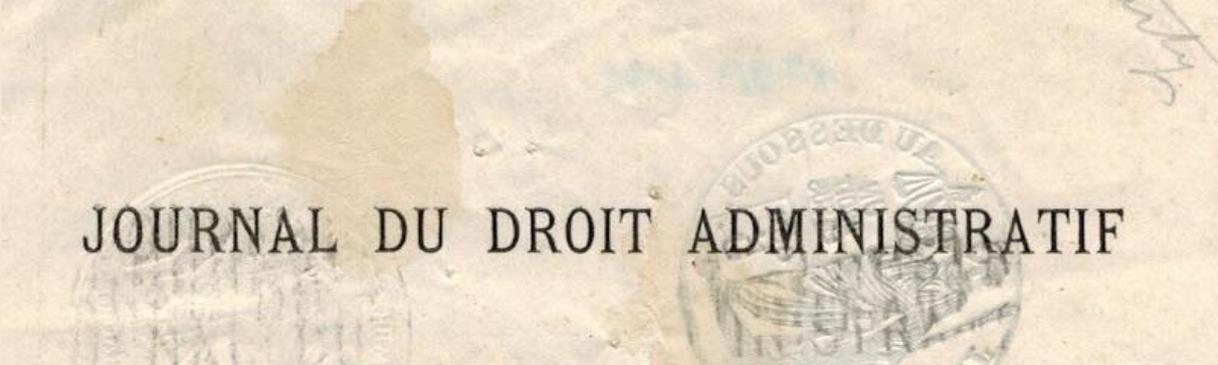
INTERVIEW « JDA » :

- 1 – Quelle est, selon vous, la définition du droit administratif ?
- 2 – Selon vous existe-t-il un « droit administratif d’hier » et un « droit administratif de demain », et dans l’affirmative, comment les distinguer / les définir ?
- 3 – Qu’est-ce qui fait, selon vous, la singularité du droit administratif français ?
- 4 – Quelle notion (juridique) en serait le principal moteur (pour ne pas dire le critère) ?
- 5 – Comment le droit administratif peut-il, selon vous, être mis « à la portée de tout le monde » ?
- 6 – Le droit administratif français est-il condamné à être « globalisé » ?
- 7 – Le droit administratif français est-il encore si « prétorien » ?
- 8 – Qui sont (jusqu’à trois propositions) selon vous les « pères » les plus importants du droit administratif ?
- 9 – Quelles sont (jusqu’à trois propositions) selon vous les décisions juridictionnelles les plus importantes du droit administratif ?
- 10 – Quelles sont (jusqu’à trois propositions) selon vous les normes (hors jurisprudence) les plus importantes du droit administratif ?

Questions Bonus !

Le droit administratif « à la PREVERT » :

- Si le Droit administratif était un animal, quel serait-il ?
- Si le Droit administratif était un livre, quel serait-il ?
- Si le Droit administratif était une œuvre d’art, quelle serait-elle ?



JOURNAL DU DROIT ADMINISTRATIF

ANNEXE II – INTERVIEW

INTERVIEW « *JDA COMPARÉ* »

Du droit administratif

1 – Quelle est, selon vous, la définition du droit administratif ?

Du droit administratif étranger (non français)

2 – Qu'est-ce qui fait la singularité du droit administratif de votre pays ?

3 – Peut-on le caractériser par un critère ou une notion juridique ?

4 – Qui sont (jusqu'à trois propositions) les « pères » les plus importants de ce droit administratif ?

5 – Quelles sont (jusqu'à trois propositions) les normes les plus importantes de ce droit administratif ?

6 – Quelles sont (jusqu'à trois propositions) les décisions juridictionnelles les plus importantes de ce droit administratif ?

Du droit administratif étranger (non français) et son évolution

7 – Existe-t-il un « droit administratif d'hier » et un « droit administratif de demain » ?

8 – Dans l'affirmative, comment les distinguer ?

9 – Le droit administratif reste-t-il un droit national ou son avenir réside-t-il à l'inverse dans sa « globalisation » / son « européanisation » ?

10 – Quelle place pour le droit administratif dans la société contemporaine ?

Questions Bonus !

Le droit administratif « à la PREVERT » :

- Si le Droit administratif était un animal, quel serait-il ?

- Si le Droit administratif était un livre, quel serait-il ?

- Si le Droit administratif était une œuvre d'art, quelle serait-elle ?